

CONDITIONS GENERALES DES VENTES

Les inscriptions sont soumises aux présentes conditions, sauf dérogation écrite et expresse du CGEOI.

Toute inscription implique l'acceptation sans réserve par le client et son adhésion pleine et entière aux présentes Conditions Générales qui prévalent sur tout autre document du Client, et notamment sur toutes conditions générales d'achat.

Aucune dérogation aux présentes Conditions Générales n'est opposable au CGEOI si elle n'a pas été expressément acceptée par écrit par celle-ci.

Article 1 – Documents contractuels

La convention de formation professionnelle conclue entre le CGEOI et le co-contractant précisera l'intitulé de la formation, sa nature, sa durée, ses effectifs, les modalités de son déroulement et la sanction de la formation ainsi que son prix et les contributions financières éventuelles de personnes publiques.

La convention sera établie selon les dispositions légales et réglementaires en vigueur et plus précisément suivant les articles L6353-1 et L6353-2 du Code du travail.

Article 1 – Inscriptions

Les inscriptions se font par mail via cgeoi974@gmail.com ou fiche d'inscription en ligne si disponible.

Article 2.1 - Tarifs

Les prix sont indiqués en euros hors taxes, sur chaque programme, en inter-entreprises. Tout stage commencé est dû dans sa totalité.

Pour les forfaits repas, une facture sera transmise afin de faciliter la gestion pour les stagiaires inscrits à la formation. Celle-ci devra être retournée signée et avec la mention bon pour accord, pour valider la réservation de ces frais.

Les factures sont payable trente jours calendaires à compter de la date d'émission de la facture. Conformément à l'article 121-II de la loi n°2012-387 du 22 mars 2012, passée la date d'échéance une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de 40 euros sera appliquée (décret 2011-1115 du 2 octobre 2012).

Article 2.2 : règlement par le co-contractant de la formation

Les factures sont émises à l'inscription.

Article 2.3 : règlement par l'OPCO

En cas de prise en charge du paiement d'une formation par un organisme extérieur (OPCO), il appartient, au responsable de l'inscription de :

- Faire une demande de prise en charge avant le début de formation et de s'assurer de la bonne fin de cette demande,
- De l'indiquer explicitement sur son bulletin d'inscription ou sur son bon de commande
- De s'assurer de la bonne fin du paiement par l'Opérateur de Compétence qu'il aura désigné.

En cas de prise en charge partielle par cet OPCO, la différence de coût vous est facturée directement. Si votre OPCO ne confirme pas la prise en charge de votre stage avant son démarrage, le coût de ce stage sera facturé dans sa totalité au co-contractant

Article 3- Confirmation d'inscription, convocations et attestation

Dès réception d'une demande d'inscription, une confirmation d'inscription et une convention de formation sont adressées au responsable de cette inscription.

7 jours avant le début de la formation, une convocation qui précise la date, le lieu et les

CONDITIONS GENERALES DES VENTES

horaires de la formation est adressée au responsable de l'inscription et / ou au participant. À l'issue de chaque formation relevant du champ de la formation professionnelle continue, une attestation d'assiduité ainsi qu'une facture de formation professionnelle est adressée au responsable de l'inscription.

Article 4- Annulation et abandon

Toute demande d'annulation d'une inscription à l'initiative du stagiaire ou du responsable de l'inscription doit être notifiée par écrit au CGEOI et parvenir au moins 21 jours avant le début du stage.

Pour toute annulation parvenue moins de 21 jours avant le début du stage concerné ou en cas d'absence du stagiaire, le CGEOI facturera à l'entreprise inscrite la totalité du prix de la formation. Sous réserve des pré-requis, le remplacement par une autre personne est accepté.

Par ailleurs, CGEOI se réserve le droit d'ajourner à titre exceptionnel une session au plus tard 7 jours avant le début de celle-ci, si le nombre de participants prévu est jugé insuffisant pour garantir une qualité pédagogique satisfaisante. Dans ce cas, le CGEOI s'engage à prévenir immédiatement chaque participant, par écrit, et à lui proposer une inscription prioritaire sur la prochaine session de la formation concernée.

Article 5 - Communication

Le co-contractant de la convention de formation professionnelle autorise expressément le CGEOI à mentionner son nom, son logo et à faire mention à titre de références de la conclusion d'un Contrat et de toute opération découlant de son application dans l'ensemble de leurs documents commerciaux.

Article 6 – Obligations et responsabilité du CGEOI

Le CGEOI s'engage à fournir la formation avec diligence et soin raisonnables. S'agissant d'une prestation intellectuelle, le CGEOI n'est tenue qu'à une obligation de moyens.

En conséquence, le CGEOI sera responsable uniquement des dommages directs résultant d'une mauvaise exécution de ses prestations de formation, à l'exclusion de tout dommage immatériel ou indirect consécutifs ou non.

En toutes hypothèses, la responsabilité globale de CGEOI, au titre ou à l'occasion de la formation, sera limitée au prix total de la formation.

Article 7 – Propriété intellectuelle

Le CGEOI est le seul titulaire des droits de propriété intellectuelle sur l'ensemble des formations qu'elle propose à ses clients.

Article 8 : Obligation du co-contractant

Le cocontractant s'engage à :

- Payer le prix de la formation ;
- N'effectuer aucune reproduction de matériel ou document dont les droits d'auteur appartiennent au CGEOI, sans l'accord écrit et préalable du CGEOI

Article 9- Protection des données personnelles

Les informations à caractère personnel communiquées par le client au CGEOI en application et dans l'exécution des commandes et / ou ventes pourront également être communiquées aux partenaires contractuels du CGEOI pour les besoins d'édites commandes. Elles font l'objet d'un traitement et d'une conservation conformes au règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 (RGPD).